

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 290

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 46

#### ÉTAT B

#### Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

Programmes	+	-
Immigration et asile	55 000	0
Intégration et accès à la nationalité française	10 000	0
<b>TOTAUX</b>	65 000	0
<b>SOLDE</b>	65 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 65 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Immigration, asile et intégration ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

45 000 € sur le programme « Immigration et asile », action 01 « Circulation des étrangers et politique des visas », titre 6, catégorie 64 ;

10 000 € sur le programme « Immigration et asile », action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », titre 6, catégorie 64 ;

10 000 € sur le programme « Intégration et accès à la nationalité française », action 11 « Actions nationales d'accueil des étrangers primo arrivants et de formation linguistique », titre 6, catégorie 64.